PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
VILLE DE WATERVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 703
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 622 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE PRÉCISER LES DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE EN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Coaticook a adopté le règlement n. 6-25.10 modifiant le règlement numéro 6-25 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n. 6-25.10 ajoute deux nouveaux îlots déstructurés sur le territoire de la Ville de Waterville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Waterville juge à propos de modifier son règlement sur les permis et certificats afin de préciser l'exception des documents requis pour une demande de permis de construction résidentielle situé en îlot déstructuré ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier le règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 5 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée public de consultation s'est tenu le 2 novembre 2026, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, au cours de laquelle le représentant de la Ville a expliqué le projet de règlement, et a entendu les personnes et organismes qui ont désiré s'exprimer;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu à qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2
L'article 5.2.2.1 est ajouté tel qu'il suit :

> ***5.2.2.1 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ***
> *L'article 5.2.2 ne s'applique pas pour la construction d'une habitation ainsi que de ses bâtiments accessoires, situés à l'intérieur des limites d'un îlot déstructuré identifié au plan de zonage du règlement de zonage.*

Article 3
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 2 novembre 2026

Gaétan Lafond	Nathalie Isabelle
Maire	Directrice-générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT (ART. 446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion	5 octobre 2026
Adoption du règlement	5 octobre 2026
Transmission à la MRC	6 octobre 2026
Avis public de consultation	6 octobre 2026
Assemblée publique de consultation	2 novembre 2026
Certificat de conformité de la MRC	18 novembre 2026
Entrée en vigueur	18 novembre 2026
Avis public d'entrée en vigueur	24 novembre 2026